

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 214, pendant les travaux sur le réseau AEP,  
du 15 septembre au 14 novembre 2025,  
sur la commune de Lassay-Les-Châteaux (La Baroche-  
Gondouin) en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 3 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Julien-du-Terroux en date du 31 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 juillet présentée par l'entreprise LECLECH,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau AEP, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux (La Baroche-Gondouin) nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux sur le réseau AEP concernant la RD 214, du 15 septembre au 14 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens sur les communes de Lassay-les-Châteaux (La Baroche-Gondouin) du PR 17+936 au PR 18+501, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Baroche-Gondouin vers Saint-Julien-du-Terroux et inversement :**

- Au carrefour RD 214 / R D34, prendre la RD 34 en direction de Couterne
- Au carrefour RD 34 / RD 147 prendre à droite en direction de Saint-Julien-du-Terroux.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise LECLECH.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- [transportadapte@lamayenne.fr](mailto:transportadapte@lamayenne.fr)
- M. le Responsable, entreprise LECLECH.

***Le Maire de Lassay-les-Châteaux,***



*Le Maire  
Jean MAILLARD*

Pour le Président et par délégation :

***Le Chef d'Agence adjoint,***